

Annexe de l'avis sur le PLU de Saint-Hilaire-la-Palud

Projet

Cet annexe met en avant les différentes remarques que la CAN souhaite apporter sur ses compétences et la présentation des thématiques abordées dans les documents constitutifs du PLU. Ces éléments décrits ci-dessous tendent à modifier quelque peu les documents du PLU.

Eléments liés à l'aménagement du territoire

Suivant les dispositions du SCoT et pour limiter l'étalement urbain, vous avez identifié des espaces à urbaniser favorisant la densification. Une cartographie et un tableau les identifiant est présent dans votre PLU. Néanmoins, il aurait été intéressant, comme indiqué page 107 du rapport de présentation, d'avoir les surfaces U (en ha) restantes, non urbanisées (« dents creuses » en plus de celles situées en Zone 1AU et 2 AU).

Modifications dans le rapport de présentation :

- Sommaire à mettre à jour
- p12 : Saint-Hilaire-la-Palud contient davantage d'habitants que 162 comme indiqué page 12 (1597 habitants en 2010, source INSEE).
- p56 : On ne voit pas les tableaux écrits noir sur noir
- p83 : « Répondre de façon plus adaptée (surface, localisation des secteurs constructibles) aux besoins identifiés dans le PLH et le futur SCoT »
- p167 : non lisibilité des choix retenus pour les zones 1AU et 2AU car cartes mal positionnées

Il manque l'identification du patrimoine bâti sur la commune. La charpente paysagère et patrimoniale du SCoT est intégrée dans le rapport de présentation mais aucune liste du patrimoine bâti à préserver n'est réalisée (Illustrations à l'appui).

Eléments liés à l'habitat

Pas de remarque particulière à formuler sur les documents transmis, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont les principales dispositions du règlement prennent en considération les objectifs quantitatifs et fonciers du PLH communautaire jusqu'en 2015.

Toutefois, il est regrettable qu'il ne soit pas indiqué le nombre, la localisation et la superficie des zones U (« dents creuses » dans les parties déjà urbanisées) afin d'avoir une idée précise de la surface totale (en ha) des zones à urbaniser, en complément des zones 1AU et 2AU (indiquées elles à 6,1 ha).

Eléments liés à l'assainissement

L'extension de la station actuelle du bourg, ainsi que l'assainissement des hameaux Mazin et Sazay nécessiteront des acquisitions foncières. Le PLU doit donc être complété d'emplacements réservés. Le plan de localisation de ces terrains retenus fera l'objet d'un envoi ultérieur.

P 54 du rapport, exactitudes :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement est en fait en régie (car elle n'est pas confiée à la SAUR),
- le contrôle des installations d'assainissement individuel est sur le point de se terminer.

Eléments liés aux déchets

Quelques modifications à apporter au texte du PLU :

Chapitre 1 ; Titre 1 / III.4 - Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Niort. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers

des Deux-Sèvres a été révisé en décembre 2001. Il a acté le principe de deux « porteurs de projets » pour le traitement des déchets ménagers dans le département : la CAN et le SMITED.

Le PDEDMA est en cours de révision sous la forme d'un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, qui garde les principes de prévention des déchets (Idéal79) et de répartition de la compétence traitement.

- Les collectes et les déchèteries

La collecte sélective des déchets ménagers est réalisée en porte à porte et en apports volontaires dans les conteneurs : ordures ménagères, emballages et verres. Les déchèteries de la CAN sont ouvertes aux habitants de la commune. La déchèterie située sur la commune collecte accepte le tout venant, papiers et cartons, bois et déchets verts, huile de vidange, batteries, piles, bidons propres non souillés et non pollués).

Avec l'ouverture de la déchèterie du Vanneau-Irleau qui accueille toutes les catégories de déchets, et du fait de l'impossibilité de la mettre aux normes dans le respect du décret du 20 mars 2012, la déchèterie sise sur la commune de Saint Hilaire est appelée à fermer à courte échéance. Celle de Prin-Doyrançon accepte un plus grand nombre de déchets.

- Le traitement des déchets :

Les systèmes de traitement des déchets ménagers sont variés et complémentaires :

- le centre de tri qui permet de séparer les matériaux triés par les usagers,
- le compostage pour les bio-déchets et les déchets verts collectés respectivement en porte-à-porte sélectivement et en déchèteries ;
- la valorisation énergétique qui permet de récupérer l'énergie contenue dans les déchets, principe non utilisé actuellement par la CAN ;
- le centre d'enfouissement technique ou centre de stockage des résidus ultimes l'installation de stockage des déchets non dangereux qui ne doit accueillir que des déchets ultimes, c'est-à-dire des déchets dont les parts valorisables « matière ou énergie ont été extraites dans les conditions techniques et économiques du moment » (loi de juillet 1992).

Ces traitements concernent les ordures ménagères et les déchets assimilables. Ils ne concernent pas les déchets toxiques des ménages et les déchets de soins qui sont assimilés à des déchets spéciaux et doivent obligatoirement être traités par des voies physico-chimiques ou incinérés dans des installations autorisées.

- Le compostage :

La CAN a mis en place deux filières de traitement des bio-déchets et des déchets verts :

- le compostage individuel et de proximité : depuis 2004, la CAN a progressivement mis à disposition des habitants des composteurs individuels (hors Niort et Chauray) et de proximité dans l'habitat collectif (sur Niort) ;
- la station de compostage de Sainte Pezenne qui valorise en compost les déchets verts des déchèteries ainsi que les bio-déchets issus de la collecte en porte à porte de Niort et Chauray la collecte de déchets verts pour compostage sur le site du Vallon d'Arty, à Niort.

- Les centres de tri et le recyclage :

Les déchets ménagers issus de la collecte sélective en porte à porte ou par apport volontaire subissent un tri supplémentaire afin de diriger les différents matériaux vers les industries de recyclage appropriées.

Les déchets collectés par la CAN sont acheminés au vallon d'Arty puis transportés à Bressuire, au centre de tri du Syndicat du Val de Loire. Ce centre de tri a une capacité de traitement de 9 000 tonnes. Les matériaux impropres au recyclage (petits contenants, pots de yaourt, bouteilles d'huile (la bouteille d'huile est recyclable) alimentaires, etc) sont dirigés vers les ISDND.

Le verre ménager est directement dirigé vers l'usine Saint-Gobain, à Cognac.

- Les installations de stockage de déchets non dangereux :

Les ordures ménagères sont acheminées aux ISDND du Vigean (Vienne) et d'Amilloux (Deux-Sèvres). Les déchets des entreprises et commerces assimilables aux ordures ménagères sont également concernés.

Les gaz résultant de la fermentation des déchets sont captés et incinérés, la chaleur est partiellement valorisée.

Chapitre 2 ; Titre 1 / III.8- Le PLU et le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Deux-Sèvres

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers des Deux-Sèvres a été approuvé en 2001. Il a acté le principe de deux « porteurs de projets » pour le traitement des déchets ménagers dans le département : la CAN et le SMITED.

Le PDEDMA est en cours de révision sous la forme d'un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, qui garde les principes de prévention des déchets (Idéal79) et de répartition de la compétence traitement.

La CAN conduit des réflexions sur le regroupement des déchèteries et sur l'harmonisation du service à l'usager en matière de collecte dans le cadre de la tarification incitative découlant du Grenelle.

Les enjeux du PLU en la matière reposent donc en particulier sur la maîtrise de l'urbanisation et la gestion des déchets dans le cadre d'opérations nouvelles.

Eléments liés à la politique des Transports-Déplacements

Doc 1 – Rapport de présentation :

- Chap 1 T1 - III. 3 – Pas d'information relative à la consommation d'énergie et à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Chap 1 T2 - II. 3 – Les réflexions concernant la mobilité ne portent que sur les données Insee. Il aurait été intéressant de rappeler quelques chiffres-clés en terme de part modale notamment, faire un état des possibilités de déplacements alternatifs au véhicule particulier (marche, deux-roues, transports collectifs) et du stationnement. En l'état, le diagnostic sur les mobilités est incomplet.
- Chap 1 T2 - III.3 – La présentation du réseau de TC est caduque (post 2011). Le réseau a été restructuré au 4 juillet 2011 et offre une desserte de la commune améliorée (Lignes régulières, transports scolaires ouvert aux voyageurs, TAD et TPMR). La cartographie du nouveau réseau pourrait judicieusement remplacer celle proposée (issue du PDU) – Pas de chapitre relatif au stationnement / pas de chapitre relatif au transport et à la livraison de marchandises / pas de chapitre relatif à la sécurité des déplacements – Pas d'information concernant l'accessibilité (transport, voirie, bâtiment). Ya t'il eu un PMAV ?
- Chap 2 T1 – III Art 3 – **Conditions de desserte**, on pourrait rajouter accès aux véhicules de transports collectifs (notamment les services scolaires qui peuvent circuler dans certains quartiers à forte densité). Il pourrait être rappelé certaines mesures relatives à l'accessibilité (cheminement, traversée, ...) et à la sécurité (point cité dans le diagnostic comme prégnant)
- Chap 2 T1 – III Art 12 **Stationnement**, le document indique des normes sans les préciser et renvoie vers « les zones à urbaniser ». Doit-on comprendre vers « le règlement des zones à urbaniser ». Il semble que les normes soient moins restrictives qu'auparavant, ce qui n'est pas favorable à l'usage d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.
- Chap 2 T1 – II.2 – **Les OAP** Est-ce que dans liaisons douces on entend 2 roues ou seulement piéton ? Pas de présentation d'une cartographie (projet) plan vélo. Pour mémoire dans le PDU, l'idée est d'assurer les continuités d'itinéraires entre les communes de la CAN pour assurer un maillage complet du territoire.
- Chap 2 T1 – III .3 **Compatibilité avec le PDU**. Au-delà de l'énumération des objectifs du PDU, leur déclinaison pour tout ou partie dans le PLU est peu détaillée
- Chap 2 T2 – III Pas de chapitre relatif aux incidences en terme de consommation d'énergie et de contribution aux gaz à effet de serre (cf cadastre des émissions établi dans le cadre du PDU) Le secteur du Marais a une particularité, il est fortement contributeur aux GES liés à la zone humide (émission de CH4) / Pas de chapitre relatif aux incidences en terme de bruit (tout type confondus)
- Chap 2 T2 – IV.1 Les indicateurs de déplacements sont peu développés et ne s'intéresse qu'aux liaisons douces, alors qu'il est annoncé une augmentation des déplacements et que le caractère sécuritaire est mis en avant (id sur l'accidentologie à prévoir)

Doc 2 – PADD :

- Le document présente en préambule une bonne approche des déplacements via la lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, à part l'orientation relative à la sécurisation du réseau viaire, il ne présente plus d'orientations concernant les déplacements alternatifs et ce qui en découlerait pour lutter contre le réchauffement climatique

Doc 3 – OAP – Dans les principes d'aménagements, il y aurait lieu d'insister sur la prise en compte de l'accessibilité, notamment dans les principes de partage de l'espace public et le stationnement. Concernant les cheminements doux, s'ils sont empruntables par les deux-roues, il faudra veiller à garantir les largeurs suffisantes pour limiter les conflits d'usage et améliorer la sécurité. Pour les espaces de rencontres il faudra veiller aux respects des recommandations du CERTU (limitation de la vitesse notamment). Enfin, le maillage de cheminements proposés devra permettre de se rendre vers les arrêts de transports collectifs (ligne régulière / ligne scolaire) de la manière la plus directe possible

et dans des conditions de sécurité et d'accessibilité garantie (notamment lors de la traversée des voies fortement circulées). Pour les OAP, il aurait été intéressant d'avoir des principes sur le stationnement (sur voirie et sur parcelle)

Doc 4 – REGLEMENT

- Art Ua 3 3.4 Rajouter transports collectifs
- Art Ua 12 : 1 place de stationnement par logement est tout à fait louable. Toutefois, le taux de motorisation des ménages est supérieur à 1 sur la CAN. Ce qui laisse à penser que le deuxième véhicule sera stationné sur le domaine public. Pour les opérations d'ensemble, il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur
- Art Ub 3 3.2 : Rajouter collecte des déchets et transports collectifs
- Art Ub 12 : Pour les opérations d'ensemble il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur
- Art Ue 3 3.2 : Rajouter collecte des déchets et transports collectifs
- Art Ue 11 : erreur dans l'intitulé « Ub 11 »
- Art Ue 12 : Il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur ainsi que des zones d'enlèvement / livraison de marchandises
- Art 1AU 3 3.2 : Rajouter collecte des déchets et transports collectifs
- Art 1AU 12 : Pour les opérations d'ensemble il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur
- Art 1 AUe 12 : Pour les opérations d'ensemble il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur
- Art N12 : Il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur
- Art NL12 12.1 : Il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur
- Art NP 12 12.1 : Il faudra également tenir compte des emplacements pour les PMR suivant la réglementation en vigueur